PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le 17 octobre** à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 10 octobre 2022

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, ANSELMETTI Nathalie, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle, METZGER Céline, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal,

Conseillers ayant donné procuration : PETIT Alain à Gérard STHELE, LIVESI Patricia à Benjamin WILLEM, WILSON Juliet à Mme la Maire

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est mis au vote et approuvé à l'unanimité par 14 voix pour.

II. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2022-23 : Droit de préemption urbain/ vente Sylvain FERNANDEZ ROY-CROS/MARTIN CAVIGNAUX
La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelle B n°3087 et n° 3089 « 280 Route du Salève » d'une superficie totale de 825 m².

Décision n°2022-24 : Droit de préemption urbain/ vente JESSICA COMETTA/ALEXANDRE POMA -MAEVA BERNARD
La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelle B n°2907 et n° 2911 « 486 Route du Salève » d'une superficie totale de 802 m².

III. Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert de la compétence Banque Alimentaire

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).
Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.
Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.
Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 7 septembre 2022 en vue d'examiner transfert de la compétence banque alimentaire. La CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

A. Rôle de La Banque Alimentaire, « grossiste » de la distribution alimentaire en Haute-Savoie

Le réseau de la Banque Alimentaire assure les deux tiers de l'aide alimentaire sur le département de la Haute-Savoie. Il regroupe actuellement une soixantaine d'associations et structures adhérentes. En 2020, 23 600 personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire fournie par la Banque Alimentaire sur le territoire du Département.
Au niveau du territoire de l'agglomération annemassienne, la Banque Alimentaire fournit 13 partenaires : ALFAA-GHS, épiceries sociales communales de Gaillard et d'Annemasse, dispositif Abri Grand Froid géré par Annemasse Agglo, Ancrage, L'Escale, ARIES, Yelen, la Croix-Rouge… Pour l'année 2020, ce sont 226 tonnes de nourriture qui ont été distribués à 7 486 bénéficiaires différents.
Par le passé, Annemasse Agglo a apporté son soutien à plusieurs reprises à La Banque Alimentaire par le biais de subventions exceptionnelles. Notamment lors de la mise en place d'un chantier d'insertion ou pour l'achat d'un camion frigorifique. Le chantier d'insertion, déployé par l'association dans ses locaux de Cranves-Sales, emploie aujourd'hui 16 personnes du territoire (6 chauffeurs et 10 personnes au tri et à la transformation des produits alimentaires). L'association ne perçoit pas de subvention régulière de la part d'Annemasse Agglo.

B. Les modalités de financement de la Banque Alimentaire

Le fonctionnement de la Banque Alimentaire, qui fournit toute l'année une majorité des acteurs de l'aide alimentaire du territoire, est rendu possible uniquement grâce aux subventions qu'elle reçoit.
L'association sollicite notamment chaque année l'ensemble des communes du Département, pour appeler une contribution financière équivalente à 0,10 € par habitant. Cette ***cotisation annuelle symbolique*** est indépendante des participations versées par les communes au prorata de leur approvisionnement pour le fonctionnement de leurs épiceries sociales.

Elle est fixée de manière non statuaire et pourrait évoluer en fonction des décisions prises en AG par l'association.
Pour rappel, la Banque Alimentaire appelle, en complément de la cotisation annuelle symbolique, une ***contribution de solidarité*** mensuelle directement auprès de chaque partenaire approvisionné. Contribution basée sur le poids des denrées alimentaires fournies (à hauteur de 9,9% de la valeur marchande du produit).
Le coût de la livraison des denrées est également inclus dans cette contribution de solidarité, à hauteur de 10 € + 0,04 € par kg pour les CCAS, et 5 € + 0,02 € par kg pour les associations.

C. Proposition de modification des modalités de cotisation des CT

Avec environ 220 communes en Haute-Savoie, la gestion des appels de fonds pour capter la part ***cotisation annuelle symbolique*** auprès des communes, représente chaque année beaucoup de temps et de moyens, aussi bien pour les bénévoles de l'association que pour chacun des services chargés de l'instruction de cette demande au niveau des communes.

Communes d'Annemasse Agglo	Montants versés en 2019	Montants versés en 2020	Montants versés en 2021	Projection 2022
Annemasse	3546	3610	3570	4437
Ambilly	640	0	0	750
Bonne	400	400	400	399
Cranves-Sales	686	696	696	857
Etrembières	250	0	0	310
Gaillard	1128	1063	1053	1221
Juvigny	0	0	0	77
Lucinges	170	170	170	201
Machilly	110	222	0	134
St-Cergues	360	370	380	449
Vétraz-Monthoux	894	916,7	923	1112
Ville-la-Grand	Prêt chapiteau	0	893	1100
Total	**8 014 €**	**7 278 €**	**7 915 €**	**11 048 €**

La Banque Alimentaire essaie depuis plusieurs années de faire évoluer son fonctionnement, pour le rationaliser. C'est pourquoi l'association sollicite aujourd'hui Annemasse Agglo pour que l'EPCI prenne en charge le versement annuel de la cotisation symbolique pour le compte des douze communes constituant la communauté d'agglomération.
Annemasse Agglo serait alors l'interlocuteur unique de la Banque Alimentaire, sans que le versement de cette cotisation ne représente une dépense supplémentaire pour l'EPCI, qui récupèrerait le montant versé pour le compte des communes au moyen du mécanisme des *attributions compensatoires*.
Thonon Agglo ainsi que quatre autres communautés de communes de Haute-Savoie fonctionnent déjà selon ce procédé depuis deux ans et la Banque Alimentaire souhaite étendre ce mode de procéder auprès d'autres intercommunalités, de façon à optimiser le temps et l'énergie déployés par ses bénévoles et par les communes.
Un tel fonctionnement permettrait à Annemasse Agglo, notamment à travers une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle passée avec l'association, d'intensifier et d'institutionnaliser le partenariat déjà existant avec la Banque Alimentaire.
Cette démarche fait également le lien avec le travail déjà engagé par Annemasse Agglo sur le thème de l'aide alimentaire avec l'ensemble des acteurs œuvrant localement dans ce domaine. L'EPCI est effectivement un appui à la formalisation d'une réflexion partenariale sur une approche territoriale de l'aide alimentaire, comme l'ont souhaité les élus lors du Bureau Communautaire du 9 février 2021.

D. Modalités de versement de la cotisation annuelle par Annemasse Agglo

Aujourd'hui certaines communes versent directement une subvention annuelle à la Banque Alimentaire à la suite de leur sollicitation.
Annemasse Agglo ne dispose pas de compétence expressément mentionnée dans ses statuts ou dans l'intérêt communautaire en matière d'aide alimentaire. Néanmoins l'EPCI est compétent et actif en matière de lutte contre la précarité et d'aides aux publics les plus démunis.

Par conséquent, par suite d'un accord politique sur la démarche proposée par la Banque Alimentaire, la CLECT s'est réuni le 7 septembre 2022.
L'instance a défini le montant de l'aide évalué à hauteur de 0.12 euros par habitant et par année (nombre d'habitants connu par l'INSEE au 1er janvier N). Ce montant sera retenu sur les attributions compensatoires de chaque commune.
Il a été acté par la CLECT une actualisation annuelle de la cotisation en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

Madame la Maire précise que le CCAS de Machilly, lors de sa réunion du 6 octobre dernier a décidé d'attribuer à la Banque Alimentaire de Haute-Savoie une subvention « bonifiée » de 250 € au lieu de celle demandée de 133.80 € pour ce dernier versement en direct. Il avait également été procédé ainsi en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 7 septembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Approuve** le versement du montant des charges transférées pour la compétence de banque alimentaire telle que définie ci-dessus ;

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération

IV. Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons : Taxe d'aménagement : reversement partiel à la communauté d'agglomération

Madame la Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme détermine les cas dans lesquels la taxe d'aménagement est perçue par les communes ou les EPCI. En son huitième alinéa, il prévoyait jusqu'au 31 décembre 2021 qu'en cas de perception par la commune, « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». Le reversement s'effectuant sur la base de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

En application de cette disposition, Madame la Maire rappelle que la commune de Machilly par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2021 a décidé de reverser 2% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans le secteur de la Gare sur des parcelles limitativement

énumérées, à ANNEMASSE AGGLO compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences dans ce secteur.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 se contente simplement de remplacer les termes « peut être» ci-dessus rappelés par le mot « est ». Ainsi, il est désormais clair que le reversement n'est pas une simple faculté.

Cette obligation désormais effective s'applique aux dépôts de permis enregistrés à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, il convient de définir une clé de répartition de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire, entre les communes et la Communauté d'agglomération.
L'ordonnance du 14 juin 2022 vient préciser les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Madame la Maire indique qu'une discussion s'est engagée entre les communes d'Annemasse Agglo afin d'aboutir à un accord. La base de discussion était de reverser 80 % de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques à la communauté d'agglomération. Face à l'opposition d'une des communes et grâce à l'existence d'un pacte financier et fiscal au niveau intercommunal des négociations ont eu lieu et un accord a été obtenu sur le principe que 50% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) soient reversés par les communes à la communauté d'agglomération.
Cette proposition a été approuvée par le conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération par délibération en date du 28 septembre 2022.

Madame la Maire précise que les communes doivent également prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce reversement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour décide :

Article 1 : que conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2022 et à l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, seront reversés à la communauté d'agglomération 50% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les ZAE. L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées dans le champ d'application explicité ci-dessus est concerné.

Article 2 : que chaque année, le reversement au profit de la communauté d'agglomération sera établi sur la base des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné, sur le périmètre concerné par le champ d'application. Il est rappelé que la taxe d'aménagement est exigible, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1er janvier 2023, dans les 90 jours suivants la date d'achèvement des travaux d'aménagement.

Article 3 : que pour ce faire, la commune dressera un état des lieux annuel des recettes de taxe d'aménagement perçues, faisant ainsi état des sommes concernées.

Article 4 : que les versements seront établis sur une base annuelle, avec un état prévisionnel des sommes à reverser établi avant le 31 novembre de l'exercice concerné, et un paiement réalisé avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 5 : que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la Commune, et à l'article 10226 en recettes pour la Communauté d'agglomération.

Article 6 : que la présente délibération restera en vigueur pour une durée indéterminée, jusqu'à sa modification, possible à tout moment. A partir de 2023, les modifications de mode de partage devront être formulées par délibération avant le 1er juillet de chaque année pour les recettes de l'année suivante.

Article 7 : qu'en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente délibération, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

Il est précisé que le reversement prévu dans le secteur de la Gare par la délibération n° 2021-0909 est maintenu.

Article 8 : que la délibération du conseil municipal n° 2021_0909 est inchangée et demeure applicable.

V. Projet d'extension de l'école : convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie de l'acquisition des parcelles nécessaires

Madame la Maire rappelle que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir deux parcelles dont une supportant un petit hangar (parcelle B 498), l'ensemble étant situé 45 rue des Acacias. Ces acquisitions, permettront de réaliser un projet stratégique pour le village et qui fait l'objet d'un emplacement réservé n° 1 au PLU à savoir l'extension de l'école publique.

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Machilly (C158AA)					
Situation	***Section***	***N° cadastral***	***Surface***	***Bâti***	***Non bâti***
Machilly	B	498	12ca	X	
Machilly	B	499	8a 17ca		X
Machilly	B	1845	5a 96ca		X
		Total	**14a 25ca**		
Parcelles de terrains nus avec présence d'un petit mazot (parcelle B498)					

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Equipements publics ».

Au cours de sa séance du 8 juillet 2022, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis du service des Domaines pour la somme de 210 000€.

Une convention de portage doit être signée entre l'EPF et la commune afin de définir les modalités d'intervention, de portage et de restitution. Les principales dispositions sont les suivantes :

- L'EPF 74 acquiert le bien et en devient propriétaire, la commune s'engage à ne pas en faire usage, ne pas le louer ni entreprendre de travaux sans y avoir au préalable été autorisé par l'EPF 74 ;
- La commune s'engage à rembourser à l'EPF l'investissement par annuités sur une période de 8 ans, la première phase de remboursement intervenant un an après la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF ;
- La commune s'engage à rembourser les frais annexes tels que les impôts fonciers… et les frais de portage correspondant à 2% HT sur le capital restant dû et les frais annexes ;
- Il sera possible de mettre fin à la convention avant la fin de la durée : par délibération de la collectivité après acceptation du Conseil d'administration de l'EPF 74. La commune remboursera par anticipation l'investissement, les frais annexes et les frais de portage au prorata de la durée effective du portage.

En réponse à la question de l'intérêt du portage par l'EPF, il est précisé que les conditions sont plus souples puisqu'il est possible de rembourser par anticipation sans frais, de commencer les travaux

avant l'expiration de la convention qui est d'une durée de 8 ans à condition d'avoir obtenu l'accord de l'EPF ; que les frais de portage sont inférieurs au taux d'intérêt. L'EPF ne pourra vendre à personne d'autre qu'à la commune de Machilly.

Madame la Maire précise que la promesse de vente entre l'EPF et les consorts LOUP a été signée durant le mois de septembre. L'EPF devient donc propriétaire du terrain et à l'issue de la convention c'est la commune qui deviendra elle-même propriétaire. L'EPF ne fait aucune plus-value sur le prix du terrain qui sera cédé au même prix que celui d'acquisition.

Un élu demande si le projet d'extension de l'école a commencé à être étudié. Madame la Maire répond par la négative. Elle souhaite d'abord que les dossiers en cours – rénovation de la SAR, aménagement de la place de la gare, création de la voirie route des Framboises / rue de la libération- soient lancés. Pour cet important projet il faudra faire une étude de faisabilité. Madame la Maire souhaite également créer un comité de pilotage qui regroupera tous les acteurs concernés : élus, éducation nationale, parents d'élèves, personnel communal. Les personnes qui s'engageront dans ce comité de pilotage devront être assidues afin de participer à l'élaboration du projet dans son entièreté.
Madame la Maire indique qu'il y a un problème de place pour les services périscolaires : le restaurant scolaire est trop petit car le nombre d'usagers est en forte croissance, le périscolaire est désormais dans l'ancienne salle informatique…qui n'est donc plus disponible pour l'école. Il faudra peut-être avoir une réflexion sur la mutualisation d'une cantine avec d'autres établissements alentours… autant de sujets à réfléchir et discuter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** la convention de portage à conclure avec l'EPF 74 pour l'acquisition des parcelles dans le cadre du projet d'extension de l'école publique telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VI. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Madame la Maire informe l'assemblée que la trésorerie d'Annemasse a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal des exercices dont le détail figure ci-après :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-178	1	7067	23.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-230	1	7067	4.60 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
2020	T-182	1	7067	4.60 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
2020	T-119	1	7067	9.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-183	1	7067	9.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
			TOTAL	50.60 €	

Madame la Maire précise que ces titres concernent des inscriptions à la cantine scolaire et au service périscolaire. Certains montants sont trop faibles pour que des poursuites soient engagées et pour les autres toutes les poursuites ont eu lieu et ont été vaines. Elle précise que des courriers ont été envoyés aux débiteurs et que l'un d'eux a réglé ses factures en souffrance.

Toutes les voies de recours étant épuisées, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'admission en non-valeur pour un montant total de 50.60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 50.60 € ;

- **Dit** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget principal 2022 ;

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente décision.

Un élu demande ce qu'il en est de l'association de la cantine des Framboises et du litige en cours. Madame la Maire indique qu'elle a procédé à l'envoi de deux courriers recommandés qui n'ont pas été retirés et qu'elle a verbalement interpelé les responsables de l'association afin qu'ils clôturent l'association et reverse l'agent restant à l'association du Sou des écoles. Pour l'instant il dort sur le compte de l'association.

VII. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle d'animation rurale : avenant n° 1

Madame la Maire rappelle que à la suite d'une étude menée par le CAUE, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre des travaux de rénovation intérieure de la salle d'animation rurale. Une consultation, sous forme d'un marché à procédure adaptée, a été organisée afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et c'est le groupement représenté par le cabinet R&D Architectes qui a été retenu par délibération en date du 20 septembre 2021, n° 2021_0707.
A l'époque l'enveloppe prévisionnelle des travaux – pour une rénovation de l'intérieur de la SAR- était de 440 000 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué sur la base de cette enveloppe, pour un montant prévisionnel de 51 580 € HT.

Par suite des différents diagnostics réalisés, il est apparu que la toiture de la salle polyvalente, de la salle d'harmonie et du logement était en mauvais état et devait être refaite. Il en est de même pour la charpente et la toiture du préau.
Un décret du 5 janvier 2022 a acté l'interdiction d'installation des chaudières au fioul dans les bâtiments neufs et existants à compter du 1er juillet 2022. A partir de cette date, les chaudières à fioul existantes peuvent perdurer mais en cas de panne non réparable il n'est plus possible de les remplacer pour une chaudière au fioul.
La salle d'animation rurale étant équipée d'une vieille chaudière au fioul, il est apparu nécessaire de prévoir un nouveau système de chauffage, plus durable et plus économe ; le choix s'étant porté sur une chaufferie bois à pellet avec silo.
De plus, le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo, en cours de validation, demande aux collectivités d'anticiper le décret tertiaire et prévoit que les communes s'engagent à rénover énergétiquement leurs bâtiments publics afin de gagner 40% de la consommation de référence. En raison de ces contraintes, la réalisation de l'isolation extérieure de l'ensemble du bâti s'est avérée nécessaire.
Le toit du logement devant être refait, une visite de l'appartement a été réalisée et il s'avère qu'une tranche conditionnelle de travaux à l'intérieur du logement pourrait être levée pour le remplacement de l'installation électrique, le changement des radiateurs.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux ayant évolué, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'avenant n° 1 comprend trois composantes :

- Le programme de base : montant estimatif 1 078 000 € - forfait définitif de rémunération y compris les diagnostics 119 846 € HT ;

- Travaux optionnels : remplacement de la chaufferie et de l'ensemble des couvertures : montant estimatif 224 000 € HT – forfait définitif de rémunération y compris l'OPC (ordonnancement pilotage coordination) 23 968 € HT ;

- Tranche conditionnelle de travaux : 33 500 € HT – forfait définitif de rémunération 3 316.50 € HT.

Madame la Maire indique que la commune est lauréate de l'appel à projet du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics : sur 32 candidats il y a 16 lauréats dont 6 ont obtenus le montant maximum de subvention à savoir 60 000 € et c'est le cas de Machilly. Grâce aux travaux prévus le bâtiment passera de l'étiquette D à l'étiquette B.

Madame la Maire rappelle les subventions obtenues pour cette rénovation :
- Au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2021 du Département de la Haute-Savoie : 89 000 € pour la rénovation du bâtiment
- Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2021 de l'Etat : 125 793 €
- Au titre de l'appel à projet 2022 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments : 60 000 €

Un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département au titre du CDAS 2022 pour le programme de rénovation énergétique.
Un dossier informatif a également été déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du bonus ruralité.
Un appel à projet européen devrait être publié au mois de novembre et les services d'Annemasse Agglomération verront si nous pourrons présenter également un dossier.
Madame la Maire rappelle que le taux global de subvention publique pour un projet ne peut pas excéder 80 %, la commune devant financer à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle d'animation rurale selon le détail joint en annexe ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

1. Divers

- Bulletin municipal : les zones de distribution par les conseillers municipaux doivent être retravaillées car il y a des élus qui ont déménagés ce qui met en péril certains binômes titulaire/suppléant et que certaines tournées sont peut-être trop conséquentes.

Plusieurs élus s'expriment et il est décidé que Madame la Maire et M. STEHLE, 1er adjoint, vont travailler sur le rééquilibrage des tournées et la composition des binômes puis reviendront vers les élus avec des propositions.

- Plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le PCS de Machilly n'a pas été finalisé malgré l'important travail déjà réalisé. Il faut mettre à jour un certain nombre de données – répartition des tâches, nom et numéros de téléphones…- car il y a un changement dans la distribution des pastilles d'iode en cas d'incident nucléaire : c'est désormais la commune de Saint-Cergues qui est chargée de distribuer ces pastilles aux communes de Juvigny et de Machilly.

M. STEHLE avait la charge de ce dossier mais il ne souhaite pas poursuivre car sa charge de travail ne le lui permet pas. Madame la Maire demande qui voudrait prendre le poste de référent du PCS afin de travailler avec elle et le secrétaire de mairie à sa finalisation. M. Jean-Pascal MARTIN répond positivement. Madame la Maire le remercie pour son engagement sur ce dossier.

- Marquage provisoire d'un passage piéton à la suite du déplacement de l'arrêt de bus : dans le cadre des travaux du parking P+R Annemasse Agglo a déplacé l'arrêt de bus qui se trouve privé de passage piéton ce qui est particulièrement dangereux pour les enfants et jeunes usagers.
  Un passage piéton provisoire va donc être marqué par Annemasse Agglo en face de l'arrêt de bus.

- Suivi travaux SAR / associations : M. WILLEN, adjoint, indique que les solutions pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités durant les travaux sont en bonne voie grâce à l'aide de la commune de Bons-en-Chablais qui met à disposition gracieusement deux salles de l'ancienne école. A Machilly même les associations seront déplacées au chalet, dans la salle des associations…
  Il reste à aller visiter la salle de Brens pour l'Harmonie et certains cours de la gymnastique.
  Concernant les activités du conservatoire qui étaient parfois dans la salle de l'harmonie, les services d'Annemasse Agglo doivent vérifier que les assurances permettraient l'utilisation des salles de Brens car cette commune n'appartient pas à la même agglomération. Madame la Maire rappelle que le conservatoire a une salle qui lui est mise à disposition de manière permanente derrière la mairie pour ses activités.
  Il précise que la commune de Saint-Cergues propose aux associations le prêt gratuit de la salle des fêtes pour les animations des associations dans la limite des créneaux disponibles. Cette solidarité est une formidable opportunité pour les associations.

- Expo peintures en mairie : les fils et les crochets ont été retrouvés. Il est désormais possible de travailler sur la communication, le vernissage … Il faudra voir s'il est nécessaire de prendre une assurance complémentaire à chaque exposition.

- Conseil Municipal Jeunes : la visite des assemblées – Sénat et Assemblée nationale – par le CMJ et les élus intéressés devrait avoir lieu le mercredi 11 janvier 2023. Nous attendons la confirmation de la disponibilité de Mme Virginie DUBY-MULLER.

Concernant la base béton pour l'installation de la table de ping-pong au lac : après discussion il est décidé de demander un autre devis.

Le CMJ devra être renouvelé début 2023, il y a quelques enfants d'élémentaires qui sont intéressés ainsi que quelques élèves de 6ème.

Pour la cérémonie du 11 novembre les jeunes du CMJ interviendront par la lecture d'un poème. Concernant la participation des enfants de l'école primaire Madame la Maire compte sur eux pour, au minimum, chanter. La nouvelle institutrice semble intéressée pour participer à ce type d'action mais elle doit prendre ses marques.

- Suivi des évènements festifs communaux :

28 octobre : « défleurissement » les habitants pourront venir se servir librement mais compte-tenu de la sécheresse il faudra rempoter immédiatement les plantes, les mettre à l'abri durant l'hiver pour les planter au printemps prochain. A mettre sur panneau lumineux et facebook.

31 octobre : bal d'Halloween à la salle d'animation rurale, organisé par le Foyer rural

11 novembre : cérémonie commémorative à 10h00

12 novembre : Novembre Musical des Voirons concert à l'église à 15h00.

19 novembre : soirée du Sou des écoles

26 novembre : soirée moules-frites

05 décembre : repas des aînés

17 décembre : distribution des colis de Noël à partir de 10h00

2. Autres

- Déchets : un comité de pilotage va avoir lieu pour la mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) mais ni Gaëlle ni Jean-Pascal qui sont les délégués ne pourront y participer. Madame la Maire et M. STEHLE ne seront pas disponibles non plus.

  Cependant une réunion a eu lieu en mairie de Machilly en présence du Maire et de plusieurs adjoints afin de travailler sur les lieux de mise en place de ces PAV qui vont devoir être multipliés puisqu'à terme il n'y aura plus de collecte des ordures ménagères en porte à porte. Il a été question du maillage à mettre en place sur les chemins de vie des habitants.
  Madame la Maire a indiqué qu'il faut compter un container d'ordures ménagères pour 70 habitants et un container de tri pour 250 habitants.

  Elle rappelle également qu'à partir du 1er janvier 2023 à Machilly comme sur tout le territoire d'Annemasse Agglomération pour le tri sélectif il n'y aura plus que deux containers : le container pour le verre et un container jaune qui accueillera les papier, le métal et le plastique – y compris les pots de yoghourt, les emballages alimentaires plastiques…- . L'objectif est de simplifier le geste de tri et ainsi d'augmenter les tonnages collectés et recyclés car les performances de tri au niveau de l'agglomération sont mauvaises – 320 kg/ habitant de déchets non triés en augmentation de 5 kg / habitant sur la dernière année, contre 120 kg dans le pays de Gex-.

  Madame la Maire rappelle que l'idée au niveau d'Annemasse agglo est de passer à la redevance incitative en 2030.

- Plantation : Madame la Maire souhaite que les élus réfléchissent pour l'année 2023 à mettre en place la plantation d'un arbre par naissance.

- Formation premiers secours : un devis a été reçu, il faut en solliciter d'autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance,
Eve BEGUIN

Madame la Présidente de séance,
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI